



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

PROJET

Arrêté n° 2013-
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2100299 (n° régional 54)
« Forêts de la Vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L.414-3, R.414-8-3 à R.414-8-4 et R.414-11 à R.414-17 relatifs aux documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret modifié 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Pierre N'Gahane en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-148 du 10 mars 2010 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100299 « Forêts de la Vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-697 du 05 novembre 2010 portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100299 « Forêts de la Vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/685 du 20 novembre 2012 portant délégation de signature à Mme Eléonore Lacroix, secrétaire générale de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 17 juin 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

Arrête :

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100299 « Forêts de la Vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières » est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestions, de suivis scientifiques et d'animations prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 : Les Hautes Rivières, Monthermé, Thilay et Tournavaux.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place de contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 et concerne des mesures de réhabilitation ou de confortement des populations d'espèces et de leurs habitats, conformément au document d'objectifs.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.414-8-4 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public en mairie des communes de Les Hautes Rivières, Monthermé, Thilay et Tournavaux.

Ce document est également consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Ardennes, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, la Directrice Départementale des Territoires des Ardennes, les maires des communes de Les Hautes Rivières, Monthermé, Thilay et Tournavaux. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Comité de Pilotage et aux services déconcentrés de l'Etat, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés.

Charleville-Mézières,

Le Préfet,